



Réalisation : DDTM80 / SAP / BSIG
Septembre 2016 - Carte n° 20180906201

Source : © IGN - SCAN EXPRESS / BD CARTO ©

Légende

- Limites communales
- A4. Servitude de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux
- A5. Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- AC1. Protection des monuments historiques
- AS1. Eau potable
- EL3. Servitude de halage et de marchepied
- EL7. Servitude d'alignement
- I4. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PM1. Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- PT1. Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2. Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- T1. Servitude relative aux chemins de fer
- T5. Servitude aéronautique (dégagement)
- Contraintes archéologiques
- Contraintes concernant les cimetières militaires

NB : Les servitudes I3 (canalisations et transports de gaz), I3bis (relatives à la construction et à l'exploitation de pipeline) et PT3 (relatives aux communications téléphoniques) ne sont pas représentées graphiquement.

